

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	32
Représentés	9
Absent	2

<b>Votes</b>	
Pour	33
Contre	7
Abstention	1
N.P.P.V	

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 13 décembre 2023

Le 13 décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 06 décembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POUUDY Franklin, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, DOS REIS Sabrina, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

### **Étaient représenté.e.s :**

Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma  
Mme LANTERNIER Lucie donne mandat à M. Vasco COELHO  
M.GARROUT Karim donne mandat à Mme FRANCISOT Amandine  
Mme FOURNIER Laura donne mandat à Mme SASU Hancès  
M. BALIAS Thierry donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine  
M.CHIRANE El Arbi donne mandat à M. ID ELOUALI Ali  
Mme COHEN Rachel donne mandat à M. DRUART Frédéric  
M.BANCE Stéphane donne mandat à M.BOLLE Kristian (à compter de la DÉL 23.142)  
Mme FADLI Hafida donne mandat à M.CHALBI Yacin (à compter de la DÉL 23.142)

### **Étaient absent.e.s :**

M.FONDENEIGE Matthias  
Mme LEMOINE Nathalie

### **Secrétaire de séance :**

M. DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil

.....  
de la publication le  
.....

**O B J E T**

**DÉCISION MODIFICATIVE – EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL  
DE LA COMMUNE**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20231220-DEL-23-142-BF  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

**DÉCISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2023 -  
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative (DM) a pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et permet ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les prévisions initiales du budget primitif.

En cours d'année, le Maire peut ainsi soumettre à l'assemblée délibérante une ou plusieurs DM. Le nombre et la fréquence des DM sont laissés à l'appréciation de chaque collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative pour le budget principal ville proposée.

**LE CONSEIL,**

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23.031 du Conseil municipal du 22 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°23.065 du Conseil municipal du 20 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission des Finances - Commerce - Marchés - Développement économique - Emploi - Insertion du 5 décembre 2023,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans la maquette budgétaire pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune,

Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans les délibérations antérieures,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Adopte la décision modificative de l'exercice 2023 arrêtée comme suit :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES		DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	-4 279 110,00	-4 279 110,00
	FONCTIONNEMENT	-96 488,00	-96 488,00
	<b>TOTAL</b>	<b>-4 375 598,00</b>	<b>-4 375 598,00</b>

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la ville [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance du 13 décembre 2023.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi



Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20231220-DEL-23-142-BF  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023